

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Espace Colucci de Castelnau d'Estrétefonds.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Eliséo BONNETON, Patricia CADUZ, Stéphanie CALAS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Caroline SALESSES, Philippe SEILLES,

<i>Nombre de délégués</i> : 47 <i>Quorum</i> : 24 <i>Date de convocation</i> : 08/12/2020

<i>Membres présents</i> : 44 <i>Pouvoir</i> : 2
--

CCCB : Pierre ARTIGUE, Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI

CCF : Philippe CAUVIN, Hugo CAVAGNAC, Daniel DUPUY, Alain HINAUX, Patrick IGON, Jean-Pierre ROUANET, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE, Virginie CLAVEL, Jacques OF

CCHT : Nicolas ALARCON, François CODINE, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Sébastien NOËL, Laurent ZANETTI, Serge BAGUR

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Cédric MAUREL, Robert SABATIER

Absents ayant donné pouvoir : Chantal AYGAT à Nicolas ALARCON, Jean Marc DUMOULIN à Cédric MAUREL

Secrétaire de séance : Daniel DUPUY

<u>Domaine</u> : Finances

<u>Délibération n°</u> : 20/016
--

<u>Objet</u> : Renouvellement de la ligne de trésorerie
--

Patrice LAGORCE, 1^{er} Vice-Président, expose que, budgétairement, les finances du PETR Pays Tolosan sont saines.

Cependant, il rappelle qu'il a été nécessaire de :

- faire l'avance de trésorerie des frais d'animation et de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement notamment de l'année 2018, 2019 et 2020 : l'aide du dispositif Leader est attendue,

Il rappelle aux membres du Conseil Syndical la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Hugo CAVAGNAC tient à faire part des difficultés de trésorerie rencontrées par les associations ayant obtenues des subventions au dispositif LEADER et qui aujourd'hui sont dans l'attente du versement.

Patrice LAGORCE confirme que le dispositif LEADER peine aujourd'hui à suivre le rythme des nombreux dossiers en instructions et qu'il convient d'accompagner tout particulièrement les porteurs de projets privés mais aussi les petites communes qu'il ne faut pas oublier.

Le Conseil Syndical a délibéré à l'unanimité le 23 juillet 2020, une délégation de compétences au Président du PETR. Cette délibération précise les délégations données au Président, pour la durée du mandat, notamment :

« ... de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical. »

Une ligne de trésorerie a été sollicitée auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, en décembre 2019. Cette ligne n'a pas été utilisée en 2020, il est nécessaire de la renouveler pour 12 mois aux conditions ci-après :

Montant 73 600 €

Durée : 12 mois

Taux indexé Euribor 3M MM +0.60 % Commission d'engagement 100 €

Commission de non utilisation : 0.10 %

Il est proposé au **Conseil Syndical de se prononcer pour :**

- **AUTORISER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 73 600.00 euros,
- **DEMANDER** au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées,
- **PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



L'exposé du Vice-Président entendu,

Et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 73 600.00 euros,
- **DE DEMANDER** au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées,
- **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 16 décembre 2020.

Le Président,

Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 16 décembre 2020
Au registre sont les signatures